



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

<p>Direction générale de l'enseignement et de la recherche Service de l'enseignement technique Sous-direction établissements, des dotations et des compétences Bureau de la gestion des dotations et des compétences Adresse : 1 ter avenue de Lowendal - 75700 Paris 07 SP Tél : 01 49 55 44 14</p>	<p>NOTE DE SERVICE DGER/SDEDC/N2013-2121 Date: 17 septembre 2013</p>
--	---

Date de mise en application : Immédiate

Date limite de réponse :

Nombre d'annexes : 2

7 octobre 2013

21 octobre 2013

4 novembre 2013

Objet : Appel à candidature pour la sélection des personnels aptes, au titre de la rentrée scolaire 2014, à occuper les fonctions de directeur d'exploitation agricole ou d'atelier technologique

Textes de référence : Code rural Art.R811-47 et suivants.

Mots-clés : Fonction de directeur, exploitation, atelier, qualification

Destinataires	
<p><u>Pour exécution :</u></p> <p>Directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt – Directions de l'agriculture et de la forêt Services Régionaux de la Formation et du Développement - Services de la Formation et du Développement Etablissements de l'Enseignement Supérieur Directions des Etablissements Publics Locaux d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles Monsieur le Doyen de l'inspection de l'Enseignement agricole</p>	<p><u>Pour information :</u></p> <p>Secrétariat général CGAAER IGAPS</p>

Régis par le code rural (nouveau), les exploitations agricoles et les ateliers technologiques des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricoles sont des unités de production à vocation pédagogique. Leur orientation, leur conduite et leur gestion, qui se réfèrent aux usages et pratiques commerciales des professions concernées, sont utilisées comme moyen de formation, d'expérimentation, de démonstration et de développement.

La présente note de service a pour objet de préciser les modalités de candidature, de transmission des dossiers et de mise en œuvre de la sélection des candidats à la première fonction de direction des exploitations agricoles et des ateliers technologiques au titre de la rentrée scolaire 2014.

Elle vise également à rappeler les fonctions de directeur de centres, les procédures de formation des personnels sélectionnés, d'appui à la prise de fonction et le processus de qualification mis en place.

Les personnels sélectionnés selon la procédure décrite dans la présente note de service peuvent être nommés sur un poste de directeur de centre par le ministre chargé de l'agriculture dans le cadre des procédures d'affectation des personnels

1.RAPPEL DU DESCRIPTIF DE LA FONCTION DE DIRECTEUR D'EXPLOITATION AGRICOLE OU D'ATELIER TECHNOLOGIQUE

Il exerce ses fonctions dans le cadre de l'EPLEFPA, en tant que directeur d'un centre et fait partie de l'équipe de direction (art. R 811-47 du Code Rural nouveau & note de service DGER/SDEDC/N2010-2025 relative au référentiel emploi de directeur d'exploitation)

Le directeur d'exploitation agricole ou d'atelier technologique :

- Veille au respect du règlement intérieur du centre ainsi qu'à l'accomplissement des missions qui lui sont assignées ;
- Veille à la sécurité des personnes et des biens, à l'hygiène et à la salubrité dans le centre dont il a la charge, ainsi qu'au respect des règles professionnelles ;
- Elabore le projet de l'exploitation agricole ou de l'atelier technologique dans le cadre du projet d'établissement de l'EPLEFPA.

Le directeur d'exploitation agricole ou d'atelier technologique a autorité sur les personnels qui y sont affectés ou qui sont mis à sa disposition.

2.CONDITIONS A REMPLIR POUR PRESENTER SA CANDIDATURE A LA PROCEDURE DE SELECTION

Tout fonctionnaire titulaire ou fonctionnaire stagiaire de catégorie A peut faire acte de candidature pour l'inscription à la procédure de sélection.

Aucune condition d'âge n'est requise dans la cadre de cette sélection.

3.FORMATION, APPUI A LA PRISE DE FONCTION ET QUALIFICATION

31.La formation

Les agents sélectionnés pour exercer la fonction de directeur d'exploitation agricole ou d'atelier technologique doivent obligatoirement suivre la formation d'adaptation à l'emploi se déroulant à partir de l'année scolaire 2014 - 2015.

La formation est organisée sous forme de modules répartis sur l'année scolaire. Son contenu est communiqué dès que possible aux personnels sélectionnés.

32.L'appui à la prise de fonction

Suite à leur nomination en tant que directeur d'exploitation agricole ou d'atelier technologique et durant l'année de leur prise de fonction, les nouveaux directeurs bénéficient d'un accompagnement dispensé par l'inspection de l'enseignement agricole. Cet accompagnement s'articule notamment autour du diagnostic et du projet d'exploitation agricole ou d'atelier technologique.

Ils bénéficient en outre d'une priorité pour les actions de formation qu'ils souhaiteraient suivre au cours des 2 années suivant leur nomination (plan de formation géré par Agrosup Dijon).

Pour chaque nouveau directeur, un pair référent, directeur de centre en titre dont la compétence a été reconnue, est proposé ; son rôle est essentiellement le conseil et l'écoute.

33.Qualification

Les personnels sélectionnés pour occuper les fonctions de directeur de centre peuvent être affectés à l'issue du mouvement des personnels sur un poste de plein exercice pour une durée de **deux ans**.

Au cours de la deuxième année, ils rédigent un rapport retraçant la conduite du centre, les points forts et les points à améliorer et le transmettent au directeur d'EPLEFPA.

Ce rapport d'activité constitue l'une des pièces du « dossier de qualification » destiné à la DGER, et qui comporte, en outre, le rapport de l'inspection réalisé au cours de la deuxième année d'exercice, l'appréciation de la hiérarchie ainsi que l'attestation de participation à la formation à Agrosup Dijon.

Une commission présidée par un cadre de la DGER et composée de membres de l'inspection de l'enseignement agricole et de représentants de directeurs de centre et d'EPLEFPA, examine ensuite les différentes pièces du dossier et émet un avis. S'il est positif, la qualification est validée, permettant ainsi de poursuivre dans la fonction de directeur de centre. En cas d'avis défavorable à la qualification, la DGER examine les possibilités de reclassement de l'agent dans d'autres fonctions. Une année supplémentaire peut éventuellement être accordée. Dans ce cas, un parcours individualisé est proposé, une nouvelle inspection réalisée et l'agent doit présenter un rapport d'activité actualisé à la fin de l'année scolaire suivante. Il doit également participer à la mobilité de son corps d'origine au cours de l'année supplémentaire accordée.

En tant que de besoin, un passage du directeur devant la commission pour présenter son dossier peut être demandé.

4. MODALITE DE CANDIDATURE

L'agent doit constituer deux dossiers :

- un dossier d'inscription,
- un dossier de candidature.

NB : L'ensemble des informations de ces deux dossiers n'est destiné qu'aux opérations de sélection et de choix des candidats. Ces éléments ne sont ni versés au dossier administratif du candidat ni archivés. Il en est de même pour les avis formulés par la commission de sélection.

41.Le dossier d'inscription

Il comprend :

- La demande d'inscription (annexe 1) ;
- La fiche AGORHA et les photocopies des deux dernières fiches de notation de l'agent.

NB : Pour les personnels hors MAAF, joindre la dernière notification administrative.

42. Le dossier de candidature

Destiné à la commission de sélection, il se compose outre le bordereau (annexe2) :

- d'un curriculum vitae (CV) en 3 exemplaires,
- d'une lettre de motivation en 3 exemplaires.

5. ENVOI DES DOSSIERS

51. Par le candidat

Le candidat adresse :

- à son supérieur hiérarchique, au plus tard **le lundi 7 octobre 2013**, sa demande d'inscription, accompagné des copies de ses 2 dernières fiche de notation ;

- à la DGER, au plus tard **le lundi 21 octobre 2013**, son dossier de candidature, le cachet de la poste faisant foi.

52. Par le directeur d'EPLEFPA (pour les personnels de l'enseignement)

Le supérieur hiérarchique du candidat communique à l'autorité académique au plus tard **le lundi 21 octobre 2013** le dossier d'inscription dûment visé, accompagné d'une appréciation quant à la demande d'inscription, des 2 dernières fiches de notations ainsi que de la fiche AGORHA de l'agent.

53. Par la DRAAF- SRFD ou l'autorité hiérarchique

Après avoir donné un avis motivé sur chacun des dossiers reçus, l'autorité académique ou hiérarchique les adresse, en un seul envoi, à la DGER (bureau BGDC), au plus tard **le lundi 4 novembre 2013**.

NB : Un tableau récapitulatif des candidatures à compléter sera adressé, en temps utile, par messagerie électronique, par le Bureau de la gestion des dotations et des compétences à l'ensemble des DRAAF-SRFD.

6. LE DEROULEMENT DE LA SELECTION

La commission nationale de sélection est présidée par le doyen de l'Inspection de l'enseignement agricole ou son représentant et comprend :

- des inspecteurs de l'enseignement agricole,
- des représentants des services déconcentrés du ministère chargé de l'agriculture,
- des membres du conseil général de l'agriculture, de l'alimentation et des espaces ruraux,
- des personnels de direction des établissements publics locaux d'enseignement et de formations professionnelles agricoles,
- des directeurs de centre concernés.

61. Epreuve orale

Cette épreuve consiste en la présentation, par le candidat, pendant une durée de dix minutes maximum, de son parcours et de ses motivations professionnelles.

Cette présentation se poursuit par un entretien portant sur les aptitudes du candidat, notamment sur la base des pré-requis nécessaires à la direction d'une exploitation agricole ou d'un atelier technologique.

La durée maximale de cette épreuve est de **60 minutes**.

Les entretiens se dérouleront la semaine du **20 janvier 2014**, à la Direction générale de l'enseignement et de la recherche – 1 ter avenue de Lowendal – 75700 PARIS 07 SP.

62.L'établissement de la liste des personnels sélectionnés

Après avis de la commission, la directrice générale de l'enseignement et de la recherche arrête la liste des personnels jugés aptes à exercer les fonctions de directeur d'exploitation agricole ou d'un atelier technologique au titre de la rentrée scolaire 2014.

L'inscription sur la liste de sélection prend effet au 1^{er} septembre 2014 et demeure valide pendant trois ans à compter de cette date (soit trois années scolaires : 2014-2015, 2015-2016, 2016-2017 (date limite de validité : 31 août 2017).

NB : L'attention des candidats est attirée sur le fait que l'inscription sur cette liste de sélection n'ouvre pas droit à une affectation systématique.

En outre, les candidats, qui souhaitent obtenir un poste dès la prochaine rentrée scolaire, doivent postuler dès la parution de la note de service relative à la mise en place pour la rentrée scolaire 2014 des personnels de direction de centre. (note de service commune aux personnels enseignants et conseillers principaux d'éducation de l'enseignement technique agricole).

Il sera tenu compte du résultat de la sélection pour l'examen des demandes d'affectation sur poste de direction.

7.Cas particuliers

71.Cas des ingénieurs fonctionnaires en première affectation en sortie d'école

Les ingénieurs fonctionnaires (IAE et IPEF), affectés sur des postes de direction de centre en sortie d'école, font l'objet de modalités particulières de sélection, qui reposent au demeurant sur des principes identiques (curriculum vitae et lettre de motivation).

Leur sont en revanche applicables les modalités relatives à la formation, à l'appui à la prise de fonction et à la qualification.

72.Cas des personnels non inscrits sur la liste de sélection affectés sur un poste de directeur d'exploitation agricole ou d'un atelier technologique

Les agents doivent impérativement déposer un dossier de candidature à cette session de sélection.

73.Cas des professeurs de lycée professionnel agricole reçus au concours de chefs de travaux

Les professeurs de lycée professionnel agricole reçus au concours de chefs de travaux sont dispensés de passage devant la commission de sélection. Ils seront inspectés dans le cadre de leur titularisation.

74.Cas des fonctionnaires inscrits sur la liste et ayant quitté les fonctions de directeur de centre et souhaitant les reprendre

Les agents ne sont pas concernés par une nouvelle inscription.

Toutefois, les directeurs d'EPLEFPA sont invités à solliciter l'avis de l'inspection de l'enseignement agricole. L'affectation des agents reste en outre soumise aux règles de mobilité.

Une demande d'appui de l'inspection de l'enseignement agricole peut être faite par l'agent lors de sa reprise de fonction.

Je vous demande de bien vouloir assurer la plus large diffusion de cette note de service auprès de l'ensemble du personnel.

La Directrice générale de l'enseignement et de la recherche

Signé : Mireille RIOU-CANALS

Dossier d'inscription à la procédure de sélection pour l'aptitude à la fonction de directeur d'exploitation agricole ou d'atelier technologique						
Session 2014	<u>Avis du supérieur hiérarchique concernant</u>					
Nom / prénom du candidat						
Notes administratives	2011 :			2012 :		
<u>Avis motivé</u>	TF	F	P	R	D	TD
Aptitudes professionnelles						
Sens du service public						
Sens de l'organisation						
Disponibilité						
Initiative						
Qualités humaines						
Ecoute						
Persévérance						
Ouverture d'esprit						
Sens des relations humaines						
Motivation						
Participation						
Auto formation						
Intérêt pour les questions administratives						
Intérêt pour les questions institutionnelles						
<u>Avis global sur l'aptitude du candidat :</u>						
Avis global : (entourer l'une des cases)	TF	F	P	R	D	TD
Visa du supérieur hiérarchique Nom, prénom, qualité, date et signature						

MAAF - Direction générale de l'enseignement et de la recherche
Dossier de candidature
à la procédure de sélection pour l'aptitude à la fonction de directeur d'exploitation agricole ou d'atelier technologique - session 2014

Destinataire

Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire
et de la Forêt
DGER
SDEDC-BGDC

1, ter avenue de Lowendal
75 700 PARIS 07 SP

Bordereau d'envoi du dossier de candidature destiné aux membres de la commission de sélection pour l'aptitude à la fonction de directeur d'exploitation agricole ou d'atelier technologique	
Session 2013	Date limite de réponse : 4 novembre 2013
CANDIDAT	
NOM	
Prénom	
Numéro AGORHA	
Eléments joints à cet envoi	
Curriculum vitae en 3 exemplaires	
Lettre de motivation en 3 exemplaires	
Fiche retour - résultat (page 2)	
Nombre total de feuilles jointes à ce bordereau	

Date et signature du candidat

<i>MAAF - Direction générale de l'enseignement et de la recherche</i>	
Dossier de candidature à la procédure de sélection pour l'aptitude à la fonction de directeur de centre – session 2014	
<u>Fiche retour-résultat</u> Inscrire votre nom et adresse personnelle dans le cadre ci- contre	